



sinistre infiltration eau (terrasse appartement de dessus)

Par **samsamy6**, le **21/06/2011** à **17:17**

Contexte : achat appartement Mai 2010.

Sous un autre appartement ou réside une terrasse (30m² des 135m² au total)

Janvier 2011 : fuites, infiltrations dues à la terrasse du dessus.

Déclaration sinistre auprès de notre assurance... (le jour même dans les délais)

Le syndic déclare à son tour (comment peut on vérifier ça ?, en effet, le syndic nous confirme par téléphone que le sinistre n'avait pas été envoyé à l'assurance de la copropriété à temps sans préciser la date) : question : l'assurance prend elle en charge le sinistre ? et si non comment se passe la suite !?

A ce jour, rien n'a été réparé. Notre assurance a envoyé au syndic un courrier demandant confirmation de la réparation.

L'étanchéité en question a été refaite y a 4 ou 5 ans... (mal refaite d'après un rapport d'un bureau de contrôle et chercheur de fuite missionné par le syndic ou assurance de la copro !!)

Avril : Le syndic a fait intervenir une entreprise de recherches de fuites...

Mai (début), on reçoit un courrier du syndic nous précisant la demande suivante : pourriez vous demander à votre assurance de rembourser dans le cadre de la convention CIDRE l'intervention du chercheur de fuite... très surprenant...

Depuis status qo !!!, que fait on ?

Pas de réparation.. et l'hiver arrivera rapidement...

L'entreprise qui a refait l'étanchéité ne veut pas reprendre ses travaux ; il dit que l'étanchéité en question devait être recouverte (simple bitume mais non respect des DTU)

Normalement, la DO (assurance copropriété) devait initier une intervention d'un expert dans les trois mois (pas fait ! sauf si le chercheur de fuites est un expert !)... provisionner la somme pour les travaux et se retourner vers l'entreprise pour se faire indemniser... ? mais ce n'est pas le cas... !

Nous avons assemblée générale dans quelques semaines...

Merci pour votre aide,

C'est urgent je vous avoue...